



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 janvier 2016**

Le vingt et un janvier deux mille seize, à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de THEILLAY, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY.

Etaient présents :

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle **GASELIN** et Monsieur Pascal **COLART** délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

ORÇAY

Madame Michèle **MOREAU** déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE

Monsieur Jacques **LAURE** et Michel **CHAUVIN** délégués titulaires,

SALBRIS

Monsieur Olivier **PAVY**, Monsieur René **POUJADE**, Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**,
Monsieur Jean **CHICAULT**, Madame Françoise **RANCIEN** et Madame Christiane
LALLOIS délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS

Monsieur Pierre **MAURICE** (quitte la séance à 19h45 et donne pouvoir à Monsieur
PAVY), Monsieur Max **BURON** et Madame Corinne **PENICAUD** délégués titulaires,

SOUESMES

Monsieur Jean-Michel **DEZELU** délégué titulaire,

THEILLAY

Monsieur Gérard **CHOPIN**, Madame Mauricette **ROQUE** et Monsieur Claude
LELAIT délégués titulaires

Absents excusés et Pouvoirs

Madame Emmanuelle **ROEKENS**, pouvoir à Madame Françoise **RANCIEN**

Madame Marie-Laure **CHOLLET**, sans pouvoir

Monsieur Jean-Pierre **ALBERTINI**, pouvoir à Monsieur Gérard **CHOPIN**

Monsieur Stéphane **DOUADY**, sans pouvoir

Madame Stéphanie **DARDEAU**, sans pouvoir

Madame Marie-Lise **CARATY**, pouvoir à Monsieur René **POUJADE**

Monsieur Philippe **DEBRE**, pouvoir à Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**

Madame Agnès **THIBAUT**, *sans pouvoir mais précise que ce n'est pas par manque
de confiance mais par refus d'accepter la non désignation d'un suppléant du fait de
la nouvelle représentativité*

Madame Maryse **SENE**, sans pouvoir

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal **COLART**

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 18

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

OBJET : -----

**DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE THEILLAY ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 102-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Theillay en date du 6 février 2012 prescrivant la révision du PLU, ainsi que les modalités de concertation de la population,

Vu les modalités de concertation engagées,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu le débat sur les orientations du P.A.D.D. en séance du conseil municipal de Theillay du 12 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-14-011 du 14 décembre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières pour la compétence PLUi,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Theillay en date du 15 décembre 2015 autorisant la Communauté de Communes Sologne des Rivières à poursuivre l'instruction de la procédure de révision du PLU de la Commune de Theillay

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Sologne des Rivières rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes publiques associées

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à sa révision, ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- **DE TIRER** le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la délibération
- **D'ARRETER** le projet de révision du PLU de la commune de Theillay tel qu'il est annexé à la présente,
- **DE PRECISER** que le projet de PLU de la commune de Theillay sera communiqué, pour avis, aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7, L132-9, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Selon l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Theillay et au siège la communauté de communes, 29 boulevard de la République à SALBRIS – 41300 - durant un mois.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux de Romorantin-Lanthenay.

Le dossier de projet de PLU, arrêté, sera tenu à la disposition du public, au siège de la communauté de communes, 29 boulevard de la République à SALBRIS - 41300 - et en mairie de THEILLAY.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.


Le Président,
Olivier PAVY